



**Vous avez jusqu'au
30 juin 2021**



Valorisez vos droits à la formation !

Comment transférer les heures acquises avant 2015 sur votre **Compte Personnel de Formation ?**

En 2015, le Droit individuel à la formation (DIF) a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). Vos heures acquises au titre du DIF sont intégrées au crédit CPF sous réserve de les inscrire sur votre compte CPF avant le 30 juin 2021.

Où trouver mon solde DIF

- Mon bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015 ;
- Une attestation de droits au DIF fournie par mon employeur ;
- Mon dernier certificat de travail.

Comment reporter mon solde DIF sur mon CPF ?



- 1** Je me connecte à mon espace personnel sur le portail www.moncompteformation.gouv.fr ou via l'application mobile MonCompteFormation
- 2** Je me rends sur l'onglet 'Mes droits formation' et clique sur 'Saisir mon DIF'
- 3** Je déclare mon solde d'heures de DIF ?
Les heures DIF sont converties au taux de 15€ de l'heure (ce taux est fixé par décret).
 - Saisir un montant arrondi à l'unité supérieure
 - Télécharger votre justificatif
 - Enregistrez votre solde
celui-ci est automatiquement crédité sur votre compte CPF en euros.
- 4** Mon nouveau solde CPF est à jour !
- 5** Je m'inscris à la formation de mon choix sur le portail MonCompteFormation et développe mon parcours professionnel

Maintenant, vous êtes prêts

A vous reconvertir ou renforcer votre parcours professionnel !

A booster le développement de vos compétences !



! En savoir +
Rendez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr